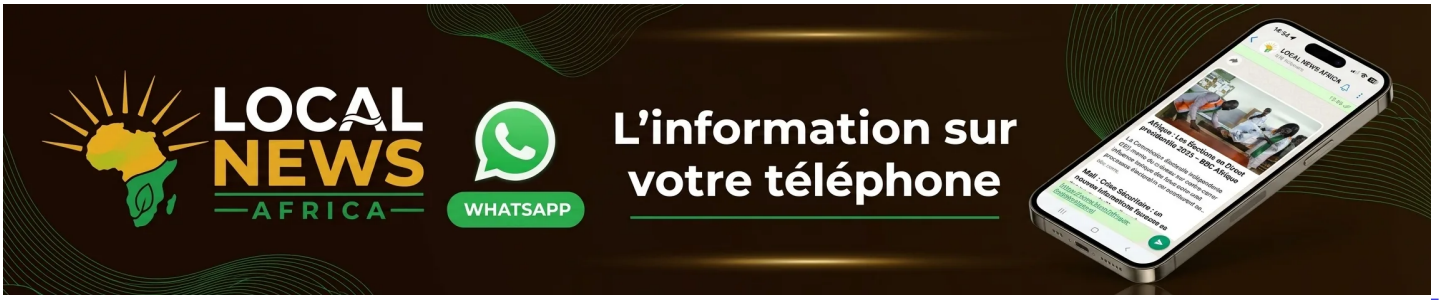


MOZAMBIQUE

une cheffe traditionnelle contribue à mettre fin à 244 mariages d'enfants

Auteur : **ACAKPO Sènakpon** | Publié le : **17 nov. 2026 à 11:35**



> *Dans le district de Milange, dans la province de Zambézia, Queen Joana Viline Togua Machel, connue sous le nom de Queen Nhazombe, mobilise les familles, les chefs locaux et les services de protection de l'enfance contre les unions précoces. Depuis 2023, cette action communautaire a permis de faire cesser 244 mariages d'enfants, selon l'UNICEF.*

Au Mozambique, la lutte contre les mariages d'enfants ne se joue pas uniquement dans les tribunaux et les administrations. Elle se mène aussi au cœur des villages, auprès des familles et des autorités qui influencent les comportements sociaux. Dans le district de Milange, au centre du pays, Queen Joana Viline Togua Machel, appelée Queen Nhazombe, s'est imposée comme l'une des figures de cette mobilisation.

Depuis 2023, les communautés placées sous son autorité ont contribué à mettre fin à 244 mariages d'enfants, selon un bilan publié le 13 novembre 2026 par l'UNICEF Mozambique. Les résultats rapportés par l'organisation internationale se répartissent sur quatre années : 103 unions en 2023, 76 en 2024, 59 en 2025 et six autres situations prises en charge en 2026. Ces dernières ont été recensées à Siliua, une communauté ensuite reconnue comme libérée du mariage des enfants.

Il convient toutefois de préciser la portée de ce bilan. L'UNICEF parle d'unions « dissoutes » grâce à l'action des communautés. Les informations publiées ne permettent pas d'affirmer que les 244 situations ont toutes fait l'objet d'une annulation prononcée par un tribunal. Elles ne détaillent pas non plus le statut juridique de chaque union concernée.

Faire appliquer la loi à partir des communautés

Devenue dirigeante traditionnelle en 2014, Queen Nhazombe exerce son autorité sur quatre *Sapandas* et neuf *Fumos* , des structures locales de l'organisation traditionnelle. Son engagement contre les mariages précoces s'est renforcé en 2023, après une rencontre communautaire organisée à Sapanda Mbize dans le cadre d'une initiative soutenue par le Programme mondial UNICEF-UNFPA pour mettre fin au mariage des enfants.

Son action consiste d'abord à mobiliser les chefs locaux, les familles et les jeunes autour d'un objectif commun : empêcher qu'une adolescente soit contrainte ou poussée à se marier avant l'âge légal. Les responsables communautaires privilégient le dialogue avec les familles lorsqu'un cas est signalé. Si la situation ne peut être résolue à ce niveau, elle est transmise aux services formels de protection de l'enfance. Ceux-ci peuvent apporter un accompagnement aux filles concernées et orienter les personnes soupçonnées d'être impliquées vers les autorités compétentes.

Cette démarche s'appuie également sur des activités de sensibilisation, la réintégration scolaire des adolescentes et le renforcement des mécanismes locaux de protection. Les comités communautaires de protection de l'enfance de Cartela et de Nhazombe ont notamment été relancés pour faciliter le repérage et le traitement des situations à risque.

La mobilisation locale cherche ainsi à donner une portée concrète à la loi mozambicaine n° 19/2019, qui interdit les mariages d'enfants. Pour Queen Nhazombe, l'existence d'un texte ne suffit pas : encore faut-il que les communautés

se l'approprient et contribuent à son application.

Un enjeu majeur dans la province de Zambézia

Les résultats obtenus à Milange prennent une dimension particulière au regard de la situation de la province. D'après les données de l'enquête démographique et de santé 2022-2023 reprises dans le profil provincial de l'UNICEF, **54,1 % des femmes âgées de 20 à 24 ans en Zambézia avaient été mariées ou placées en union avant leur 18e anniversaire**. À l'échelle nationale, cette proportion s'établissait à 48,4 %.

Ces chiffres ne décrivent pas la situation actuelle de toutes les adolescentes : ils reposent sur les déclarations de jeunes femmes âgées de 20 à 24 ans concernant leur expérience passée. Ils permettent néanmoins de mesurer l'ampleur du phénomène et la persistance des pratiques dans cette province.

Le mariage précoce est étroitement lié à plusieurs facteurs, notamment la pauvreté, les normes sociales défavorables à l'autonomie des filles et les difficultés d'accès à l'éducation. Dans certaines familles, il peut être perçu comme une manière de réduire les charges économiques du foyer ou de faire face à une situation de précarité.

Or, ses conséquences dépassent largement le cadre familial. L'union précoce peut interrompre la scolarité, accroître les risques de grossesse adolescente et réduire les perspectives d'autonomie économique. L'UNICEF souligne notamment que les adolescentes de 15 à 17 ans qui fréquentent l'école sont huit fois moins susceptibles de se marier pendant leur enfance que celles qui n'ont jamais été scolarisées ou qui ont quitté l'école.

Une mobilisation qui doit s'inscrire dans la durée

L'engagement de Queen Nhazombe ne se limite pas à la sensibilisation. Elle tient des registres détaillés des situations recensées dans sa zone d'intervention afin de suivre les cas et de repérer les besoins persistants. Malgré l'état des routes et les difficultés de transport dans les zones reculées, elle continue de se déplacer pour rencontrer les communautés, parfois en mobilisant ses propres ressources.

Elle plaide également pour le retour des tribunaux mobiles, qui permettraient de rapprocher les services judiciaires des populations rurales. Son parcours personnel témoigne par ailleurs de sa volonté de renforcer ses compétences : après avoir appris le portugais à son retour au Mozambique, elle a repris ses études et suit actuellement une formation universitaire en droit, avec l'objectif de mieux défendre les droits des femmes et des enfants.

Le bilan de 244 unions interrompues constitue un résultat notable à l'échelle des communautés concernées. Mais l'efficacité durable de cette approche dépendra aussi du devenir des filles protégées. Leur retour effectif à l'école, leur accompagnement psychosocial et leur sécurité au sein de leur famille sont des éléments essentiels pour éviter

qu’elles ne soient de nouveau exposées aux mêmes risques.

L’expérience de Milange met ainsi en évidence le rôle que peuvent jouer les autorités traditionnelles lorsqu’elles deviennent des relais de la loi et des mécanismes de protection de l’enfance. Elle montre aussi que la lutte contre les mariages précoces ne peut reposer sur la seule interdiction juridique : elle suppose un travail de proximité, une évolution des normes sociales et une mobilisation durable des communautés.

ACAKPO Sènankpon

PUBLICITÉ

